Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260604-202629-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Institutions et vie politique
SOUS-DOMAINE :
Election de l'exécutif

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 2

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Sophie PONS-PELOFY

CONVOCATION EN DATE DU :
27 Mai 2026

AFFICHAGE EN DATE DU :
27 Mai 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2026_29

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Séance du Comité syndical du 4 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :
La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Lionel ALBERT, titulaire
Monsieur Gérard AZIBERT, titulaire
Monsieur Didier ALDEBERT, titulaire
Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire
Madame Marie-Christine THERON CHET, titulaire
Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, suppléant
Monsieur Jean-Antoine VILLEGAS, suppléant
Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :
Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Olivier HENRY, titulaire

Absents suppléés :
La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, suppléant
Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Jean-Antoine VILLEGAS, suppléant
Monsieur André-Luc MONTAGNIER, titulaire, représenté par Jean-Marc BOUTET, suppléant

Procuration :
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du bureau donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président, membre du bureau
Monsieur Béranger SARDA, titulaire, donne pouvoir à Monsieur Olivier HENRY, membre du Bureau, titulaire

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260604-202629-DE

Objet : Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a prévu que, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivité territoriales (CGCT).

Monsieur Le Président procède à la lecture de la charte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour :	8 159.17 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de la charte de l'élu local. Un exemplaire de celle-ci ainsi que les conditions d'exercice des mandats locaux ont été remis à l'ensemble des délégués syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 4 Juin 2026
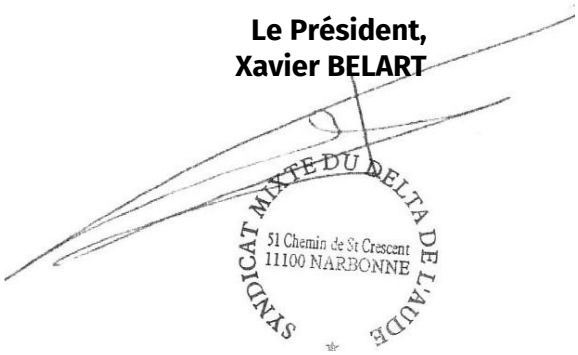
Le Président,
Xavier BELART